



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/27
PORTANT FERMETURE DE ROUTE
LE 20 JUILLET 2025

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté réglementant les permissions de voirie en date du 15.01.1906, complété et modifié par les arrêtés des 25.01.1927, 15.08.1928, 01.10.1930, 01.09.1934 et 15.01.1960,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment son article 3,

Vu la requête en date du 10 juillet 2025 formulée par le comité des Fêtes de Villars-Colmars représentée par son Président monsieur Nicolas NEY, en vue d'interdire la circulation au centre village le 18 juillet 2025

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique, la sécurité du public et des usagers le 20 juillet 2025 pour la fête de la Sainte Sévère,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre l'installation et la réalisation de l'apéritif organisé sur la Place de l'Horloge à l'occasion de la fête patronale de la Sainte Sévère, la circulation sera interdite comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf secours) sur la Grande Rue à hauteur du N° 207 jusqu'au croisement de la rue du Milieu et la route de l'Aire des Granges à hauteur du croisement avec la rue de l'Horloge seront coupées à la circulation du dimanche 20 juillet 2025 de 11h00 à 14h00.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de la mairie.



Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffuser sur le site internet de la Commune.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Laurent ROUX

